



MAIRIE LES SALLES SUR VERDON
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 5 AVRIL 2024

14 H 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, le Conseil Municipal de la commune de Les Salles Sur Verdon, dument convoqué par Madame Le Maire le 28 mars 2024, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Madame Denise GUIGUES, Maire de la commune.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de présents : 9

Nombre de présents votants : 9

Etaient présents :

- | | |
|--------------------|--------------------------|
| • Alain BATTAGLINI | 1 ^{er} adjoint |
| • Michel BLAIN | 3 ^{ème} adjoint |
| • Sébastien BOVERO | Conseiller municipal |
| • Damien FIROUD | Conseiller municipal |
| • André GUIGUES | 2 ^{ème} adjoint |
| • Denise GUIGUES | Maire |
| • Alina ORANGE | Conseillère municipale |
| • Julien PAULET | Conseiller municipal |
| • Gilles PERRIER | Conseiller municipal |

Etaient absents avec procuration :

- Chantal ROGER ROBERT Conseillère municipale

Secrétaire de séance :

- Damien FIROUD

OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL ET NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Le Maire préside la séance de ce jour.

Madame Le Maire demande aux membres du conseil municipal présents de procéder à l'élection du secrétaire de séance.



Les conseillers municipaux présent décident à l'unanimité de désigner le secrétaire de séance sans scrutin secret.

Monsieur Damien FIROUD est désigné secrétaire de séance.

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal les points figurant à l'ordre du jour :

- Approbation des comptes de gestion 2023 et vote des comptes administratifs 2023
- Présentation et vote des budgets prévisionnels 2024
- Vote des taux de fiscalité directe locale 2024
- Attribution des subventions aux associations pour 2024
- Signature convention du programme réussite éducative
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 FEVRIER 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2024 a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°11/2024 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

COMPTES DE GESTION

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les comptes de gestion de la commune (commune + eau et assainissement + lotissement les sablines) sont établis par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Madame Le Maire les vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et les mandats émis sont conformes à ses écritures.

Les comptes de gestion sont ensuite soumis à l'examen du Conseil Municipal en même temps que les comptes administratifs.

COMPTES ADMINISTRATIFS

Madame Le Maire quitte la séance.

Monsieur Alain BATTAGLINI, 1er adjoint au Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les Comptes Administratifs communaux de l'exercice 2023 sont strictement conformes aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution des budgets communaux de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ces Comptes Administratifs illustrent les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoignent de la santé financière de notre commune (*Annexes 3*).

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter les comptes administratifs.

Monsieur Alain BATTAGLINI, élu Président de séance rapporte les Comptes Administratifs de l'exercice 2023, dressés par Madame le Maire.

Monsieur Alain BATTAGLINI, Président de séance :

Donne acte de la présentation faite des 3 Comptes Administratifs 2023, qui sont résumés ci-dessous.

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes du service d'Eau et Assainissement et du lotissement les sablines, les identités de valeurs avec les



indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :



COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE

INVESTISSEMENT :

Résultat de clôture 2023 : -85 649.95

Dépenses Prévu : 1 187 511.18

Réalisé : 303 737.11

Recettes Prévu : 1 187 511.18

Réalisé : 319 685.80

Intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire : 75.78

FONCTIONNEMENT :

Résultat de clôture 2023 : 477 511.18

Dépenses Prévu : 1 477 100

Réalisé : 1 196 689.71

Recettes Prévu : 1 477 100

Réalisé : 1 463 429.02

Intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire : 972.36

RESULTAT DE CLOTURE L'EXERCICE :

Investissement (déficit) : 69 625.48

Fonctionnement (excédent) : 567 711.67

Résultat global (excédent) : 498 086.19

AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 266 739.31
- Un excédent reporté (2022) de : 477 511.18
- Part affecté à l'investissement de : 177 511.18
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 567 711.67
- Un excédent d'investissement de : 15 948.69
- Un déficit reporté (2022) de : 85 649.95
- Soit un besoin de financement de : 69 625.48

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : 567 711.67
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 567 711.67
- Résultat d'investissement reporté (001) : 69 625.48



COMPTE ADMINISTRATIF EAU & ASSAINISSEMENT

INVESTISSEMENT :

Dépenses	Prévu : 352 788.07
	Réalisé : 112 093.99
Recettes	Prévu : 352 788.07
	Réalisé : 87 459.16

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	Prévu : 243 571.40
	Réalisé : 189 138.89
Recettes	Prévu : 243 571.40
	Réalisé : 150 433.56

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Investissement (excédent) :	188 319.74
Fonctionnement (déficit) :	1 133.93
Résultat global (excédent) :	187 185.81

AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

• Un déficit de fonctionnement de :	38 705.33
• Un excédent reporté (2022) de :	37 571.40
• Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	1 133.93
• Un déficit d'investissement de :	-24 634.83
• Un excédent reporté de :	212 954.57
• Soit un excédent de financement de :	188 319.74

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

• Résultat d'exploitation au 31/12/2023 :	187 185.81
• Résultat reporté en fonctionnement (002) :	1 133.93
• Résultat d'investissement reporté (001) :	188 319.74



COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT LES SABLINES

INVESTISSEMENT :

Dépenses Prévu : 0
Réalisé : 0

Recettes Prévu : 0
Réalisé : 0

FONCTIONNEMENT :

Dépenses Prévu : 0
Réalisé : 0

Recettes Prévu : 0
Réalisé : 0

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Investissement (déficit) : 0

Fonctionnement (excédent) : 0

Résultat global (excédent) : 0

AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 0
- Un excédent reporté de : 0
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 0
- Un déficit d'investissement de : 0
- Soit un besoin de financement de : 0

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : 0
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 0
- Résultat d'investissement reporté (001) : 0



Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31, L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311- 12,

Vu les comptes de gestion de la commune (budget principal et annexes) pour l'exercice 2023 présentés par le receveur municipal,

Vu les comptes administratifs de l'exercice 2023 des budgets principal et annexe présentés par Monsieur Alain BATTAGLINI, 1er adjoint au maire

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame Le Maire présenté par Monsieur Alain BATTAGLINI, Président de séance, Madame le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

APPROUVE les comptes de gestion de la commune, l'eau et assainissement et lotissement les sablines pour l'exercice 2023

ADOpte les comptes administratifs de la commune, l'eau et assainissement et lotissement les sablines pour l'exercice 2023

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de la commune selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessus.

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'eau et assainissement selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessus.

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation du lotissement les sablines selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°12/2024 – PRESENTATION ET VOTE DES BUDGETS PREVISIONNELS 2024

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Je vous invite à adopter le budget primitif 2024 de notre COMMUNE, qui se compose du budget principal COMMUNE et des budgets annexes du service EAU & ASSAINISSEMENT et LOTISSEMENT LES SABLINES.

Le contenu détaillé de ces budgets figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

ADOpte le budget primitif 2024 du budget principal de la COMMUNE, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

ADOpte le budget primitif 2024 du budget annexe du service EAU & ASSAINISSEMENT, par chapitre en section d'investissement et en section d'exploitation.

ADOpte le budget primitif 2024 du budget annexe du LOTISSEMENT LES SABLINES par chapitre en section d'investissement et en section d'exploitation.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°13/2024 – VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2024

Madame Le Maire rappelle aux élus que les collectivités doivent procéder au vote des taux pour les contributions directes pour l'année 2024 avant le 15 avril 2024.

Par délibération n°06/2023 du 1er avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts 2022 à :

- Taxe foncière bâtie (TFPB) : 35.43%
- Taxe foncière non bâtie (TFPNB) : 55.87 %

Depuis 2020, le taux de Taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

- TH : 13%
- TFB : 35.43 %
- TFPNB : 55.87 %
-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.43 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55.87 %
- Taxe d'habitation (TH) : 13%

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



DELIBERATION N°14/2024 – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024

Pour donner suite à la réception des différents dossiers de demandes de subventions, Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution de subventions aux associations proposées ci-dessous, il y a lieu de délibérer pour fixer les montants attribués pour l'année 2024, selon le détail ci-dessous :

DENOMINATION	MONTANT DEMANDE	PROPOSITION	MONTANT ATTRIBUE 2023
ASSOCIATION LIVRES & LOISIRS DU LAC	4 000€	3 300€	1 400€
LES CHATS D'ANSY	3 500€	2 500€	2 500€
ASCL 83630	10 000€	8 000€	7 000€
ASSOCIATION VERDON OXYGENE - NATUREMAN	1 500€	750€	1 000€
SWIMRUNMAN	1 000€	750€	1 000€
RADIO VERDON	A discrétion	0	0€
UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DU VAR	500€	0	0€
ASSOCIATION DES ANCIENS MAIRES ET ADJOINTS DU VAR	150€	0	0€
TOTAL	20 650€	15 300€	12 900€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

APPROUVE l'attribution des subventions 2024 aux associations ci-dessus
DEMANDE à Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°15/2024 – SIGNATURE CONVENTION PROGRAMME REUSSITE EDUCATIVE 2024

Madame le Maire informe les conseillers présents qu'un programme de réussite éducative est proposé par le collège Henri Nans. L'objectif affiché du programme est d'accompagner des enfants et adolescents ainsi que leur famille qui présentent des signes de vulnérabilité tout en prenant en compte la globalité de leur environnement et leurs difficultés.



Ce programme n'est pas un programme de soutien scolaire et il ne se substitue pas à l'action éducative assurée par l'école. La prise en charge des élèves a pour objectif de proposer des contenus prédéfinis avec des objectifs liés notamment aux parcours éducatifs des élèves et des jeunes âgés de 11 à 16 ans domiciliés sur les territoires des communes partenaires. Les élèves peuvent découvrir les activités de structure d'accueil, assister pour participer à l'exécution d'une tâche.

La mise en place de ce dispositif est destinée à éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée éducative de son acte.

Préalablement à la mise en œuvre de chaque prise en charge, un document détermine les modalités d'exécution. Il est signé par le chef d'établissement ou son représentant, le coordonnateur de l'ESJ (Espace Service Jeunesse) le responsable de la structure d'accueil ou son représentant, le jeune et son représentant légal le cas échéant.

Pour que la commune s'inscrive dans ce dispositif, il convient donc de signer une convention de partenariat de prise en charge des élèves exclus temporairement ou faisant l'objet d'une mesure de responsabilisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

APPROUVE les modalités de la convention de partenariat de prise en charge des élèves exclus temporairement ou faisant l'objet d'une mesure de responsabilisation, jointes en annexe de la présente délibération

APPROUVE les modalités du contrat d'admission au sein du dispositif Passerelle, jointes en annexe de la présente délibération

APPROUVE l'intention d'adhésion au Programme de Réussite Educative avec le Collège Henri Nans
AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire clôt la séance à 16h10.

COMPTE RENDU DISPONIBLE EN LIGNE

SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE 9 AVRIL 2024